



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(3)/CST/1
23 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Comité de la science et de la technologie
Troisième session
Recife, 16-18 novembre 1999
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	1	2
II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	2 - 24	2

Annexes

I. Liste des documents établis pour les deuxième et troisième sessions du Comité de la science et de la technologie		7
II. Calendrier provisoire des travaux de la troisième session du Comité de la science et de la technologie		9

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. L'ordre du jour provisoire soumis pour adoption est le suivant :
 1. Ouverture de la session.
 2. Élection des Vice-Présidents.
 3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 4. Repères et indicateurs.
 5. Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants.
 6. Rapport sur les activités d'autres organes effectuant des travaux semblables à ceux qui sont envisagés pour le Comité de la science et de la technologie.
 7. Connaissances traditionnelles.
 8. Systèmes d'alerte précoce.
 9. Programme de travail futur du Comité.
 10. Fichier d'experts indépendants.
 11. Création, si nécessaire, d'un groupe spécial ou de plusieurs groupes spéciaux.
 12. Questions diverses.
 13. Rapport de la session.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Introduction

2. Selon le paragraphe 7 du mandat du Comité de la science et de la technologie (CST) (décision 15/COP.1), "le Comité adopte un programme de travail qui doit être assorti d'une estimation de ses incidences financières. Le programme de travail doit être approuvé par la Conférence des Parties".

Lieu de la session

3. Le paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention sur la lutte contre la désertification prévoit que le Comité de la science et de la technologie se réunit "à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence des Parties". La deuxième session du CST se tiendra donc au Centre de congrès de l'État du Pernambouc, à Recife, pendant la troisième session de la Conférence des Parties. Selon le calendrier provisoire qui a été établi, la réunion du Comité doit se tenir du 16 au 18 novembre 1999 et pourrait, éventuellement, se prolonger le 19.

Participants

4. Le paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention prévoit que le CST "est un organe pluridisciplinaire ouvert à la participation de toutes les Parties". En vertu des dispositions du paragraphe 7 de l'article 22, les sessions du CST devraient être ouvertes à la participation d'observateurs selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Documentation

5. Les documents établis pour les deuxième et troisième sessions du Comité sont récapitulés à l'annexe I. Les documents seront distribués selon les procédures normales et ils seront également disponibles sur le site ouvert par le secrétariat sur le World Wide Web à l'adresse Internet suivante : <<http://www.unccd.de>>.

1. Ouverture de la session

6. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (décision 1/COP.1, modifiée par la décision 20/COP.2), le Président du CST est élu par la Conférence des Parties parmi les représentants des Parties présentes de façon que chaque région géographique soit représentée par au moins deux membres. Cette élection aura lieu à la séance d'ouverture de la Conférence des Parties le 15 novembre 1999. La troisième session du CST sera ouverte le 16 novembre par le Président de cet organe.

2. Élection des Vice-Présidents

7. Comme il est prévu au paragraphe 6 du mandat du CST, le CST élit ses vice-présidents, dont l'un fait office de rapporteur. Le paragraphe 6 du mandat dispose que : "Le Président et les Vice-Présidents sont élus compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays Parties touchés, en particulier de ceux d'Afrique, et ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs".

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. Le CST sera saisi de l'ordre du jour provisoire ci-dessus pour adoption. Le secrétariat l'a établi en se fondant sur la décision 12/COP.2 et en tenant compte des communications soumises par les Parties, conformément à cette décision. Un calendrier provisoire des travaux est présenté à l'annexe II.

Nouvelles recommandations

9. Lors de l'établissement du calendrier des travaux, il a été prévu de consacrer une partie de la matinée du jeudi 18 novembre 1999 à la rédaction d'un rapport à l'issue de l'examen des travaux du CST et d'approuver ce rapport, le même jour, dans l'après-midi. Toute nouvelle recommandation pourrait également être examinée par la Conférence des Parties en séance plénière le 19 novembre 1999.

4. Repères et indicateurs

10. Dans sa décision 16/COP.2, la Conférence des Parties a approuvé le cadre méthodologique proposé par le groupe spécial pour établir des indicateurs de l'impact et publié sous la cote ICCD/COP(2)/CST/3 et Add.1. Dans la décision 22/COP.1, les gouvernements avaient été priés de commencer à expérimenter les indicateurs de l'impact et d'indiquer s'il était possible concrètement de les utiliser dans les rapports nationaux qui devaient être soumis à la Conférence des Parties à sa troisième session. On trouvera donc les informations correspondantes dans les rapports nationaux des pays africains touchés Parties publiés sous la cote ICCD/COP(3)/5/Add.2.

5. Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants

11. Dans sa décision 17/COP.2, la Conférence des Parties a prié le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de lui présenter, à sa troisième session, un rapport sur l'état d'avancement des travaux de recensement et d'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants, conformément au mandat qui lui avait été donné dans la décision 23/COP.1. Le PNUE a en outre été prié de présenter une méthodologie à appliquer pour mener à bien les deuxième et troisième phases du recensement et de l'évaluation afin que le CST l'examine à sa troisième session conformément à la même décision.

12. Par ailleurs, dans la décision 14/COP.2, le PNUE a été prié de veiller à ce que les questions relatives à l'établissement de liens entre les réseaux d'information sur les connaissances, le savoir-faire et les pratiques traditionnels et locaux et les programmes d'action nationaux soient prises en considération dans le cadre du recensement et de l'évaluation des réseaux.

13. Le CST sera saisi du document ICCD/COP(3)/CST/4 pour l'examiner et recommander éventuellement des orientations à la Conférence des Parties. Il sera par ailleurs invité à faire des recommandations sur la méthode à appliquer pour les phases 2 et 3 des travaux ainsi que sur la région et les sous-régions dans lesquelles la phase 2 sera mise en oeuvre.

6. Rapport sur les activités d'autres organes effectuant des travaux semblables à ceux qui sont envisagés pour le Comité de la science et de la technologie

14. Dans sa décision 15/COP.2, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de mettre à jour les informations sur les secteurs offrant des possibilités de coopération entre la Convention et les autres conventions et organisations énumérées dans l'annexe du document ICCD/COP(2)/CST/4. Dans la même décision, les gouvernements ont été invités à communiquer par écrit au secrétariat des renseignements sur les organisations - nationales, sous-régionales, régionales ou internationales - à ajouter à la liste. Ces informations figurent dans le document ICCD/COP(3)/CST/5 soumis à l'examen de la Conférence des Parties.

7. Connaissances traditionnelles

15. Dans sa décision 14/COP.2, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'achever ses travaux en cours sur la compilation des connaissances traditionnelles les plus importantes et les plus largement appliquées aux niveaux sous-régional et régional et, le cas échéant, au niveau national, et de présenter une synthèse de ces travaux au CST à sa troisième session. Cette synthèse est publiée sous la cote ICCD/COP(3)/CST/2.

16. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié le secrétariat : a) d'étudier les moyens de rattacher les travaux du Comité sur les connaissances traditionnelles aux travaux du même ordre entrepris au titre d'autres conventions et de faire rapport à ce sujet au CST à sa troisième session; et b) d'établir un rapport sur les connaissances traditionnelles dans les écosystèmes des terres arides en se fondant sur les débats menés à la deuxième session du CST ainsi que sur la synthèse susmentionnée et de le présenter à l'Organe subsidiaire de la Convention sur la diversité biologique chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Les informations correspondantes figurent dans le document ICCD/COP(3)/CST/3/Add.1.

17. Toujours dans la même décision, la Conférence des Parties a en outre constitué un groupe spécial sur les connaissances traditionnelles dont le mandat est le suivant : en se fondant sur la synthèse visée au paragraphe 15 ci-dessus, répertorier les succès enregistrés et les conclusions concernant i) les menaces et les autres contraintes, y compris les incidences socioéconomiques, qui pèsent sur ces connaissances pratiques traditionnelles, ii) les stratégies propres à permettre d'intégrer les connaissances, le savoir-faire et les pratiques traditionnels et locaux aux connaissances modernes, sur la base d'observations bien déterminées et iii) les mécanismes à mettre en oeuvre pour promouvoir et mettre en commun des méthodes efficaces. Conformément à cette décision, le groupe spécial s'est réuni à Matera (Italie) du 15 au 18 juillet 1999. Le CST sera saisi de son rapport (ICCD/COP(3)/CST/3). Il sera invité à l'examiner, à adopter toute recommandation qu'il jugera approprié de faire à la Conférence des Parties et d'envisager de renouveler le mandat du groupe.

18. Le secrétariat soumettra par ailleurs un rapport sur les connaissances traditionnelles dans les écosystèmes des terres arides (ICCD/COP(3)/CST/3/Add.2).

8. Systèmes d'alerte précoce

19. Dans sa décision 12/COP.2, la Conférence des Parties a décidé que la question prioritaire à étudier de manière approfondie par le CST à sa troisième session serait celle des systèmes d'alerte précoce, dans leur acception la plus large. Dans la même décision, les Parties ont été invitées à soumettre par écrit des communications indiquant les données d'expérience déjà disponibles sur les systèmes d'alerte précoce ainsi que les institutions spécialisées agissant dans ce domaine. En conséquence, le secrétariat a établi le document ICCD/COP(3)/CST/6, qui sera soumis au CST pour qu'il l'examine et qu'il fasse toute recommandation qu'il pourra juger utile.

9. Programme de travail futur du Comité

20. Le CST voudra peut-être réfléchir à la recommandation à adresser à la Conférence des Parties à propos de son programme de travail futur et il souhaitera peut-être également recommander telle ou telle mesure qui lui permettrait de s'acquitter plus efficacement de ses responsabilités, telles qu'elles sont définies dans son mandat, dans l'intervalle entre les sessions.

10. Fichier d'experts indépendants

21. Comme il est prévu au paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention, la Conférence des Parties doit établir et tenir un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Conformément à la décision 13/COP.2, le secrétariat a tenu le fichier qui est publié, dans sa version actualisée, sous la cote ICCD/COP(3)/14 et Add.1. Le CST voudra peut-être examiner ce fichier et adresser des recommandations à la Conférence des Parties concernant sa composition et les directives qu'elle pourrait juger bon de donner au secrétariat quant au mode de présentation de ce document.

11. Création, si nécessaire, d'un groupe spécial ou de plusieurs groupes spéciaux

22. Selon les dispositions du paragraphe 3 de l'article 24 de la Convention, la Conférence des Parties peut, selon que de besoin, nommer des groupes spéciaux pour lui donner des informations et des avis, par l'intermédiaire du CST, sur des questions particulières concernant l'état des connaissances dans les domaines scientifiques et techniques pertinents. Le CST souhaitera peut-être envisager de recommander à la Conférence des Parties de créer tout groupe spécial qui pourrait être nécessaire et de reconduire le mandat du groupe spécial sur les connaissances traditionnelles visé au paragraphe 17 ci-dessus.

12. Questions diverses

23. Le CST voudra peut-être envisager d'adresser une recommandation à la Conférence des Parties sur la question de savoir s'il y aurait lieu d'entreprendre entre les sessions d'autres travaux relevant du domaine de la science et de la technologie et comment il faudrait procéder.

13. Rapport de la session

24. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption à la séance de clôture, étant entendu qu'il sera achevé après la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

Annexe I

**LISTE DES DOCUMENTS ÉTABLIS POUR LES DEUXIÈME ET TROISIÈME SESSIONS
DU COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE**

Troisième session

ICCD/COP(3)/CST/1	Ordre du jour provisoire et annotations
ICCD/COP(3)/CST/2	Synthèse des connaissances traditionnelles les plus importantes et les plus largement appliquées aux niveaux sous-régional et régional et au niveau national
ICCD/COP(3)/CST/3	Rapport du Groupe spécial sur les connaissances traditionnelles
ICCD/COP(3)/CST/3/Add.1	Rattachement des travaux sur les connaissances traditionnelles menés dans le cadre de la Convention à ceux entrepris au titre d'autres conventions
ICCD/COP(3)/CST/3/Add.2	Rapport sur les connaissances traditionnelles dans les écosystèmes des terres arides
ICCD/COP(3)/CST/4	Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants
ICCD/COP(3)/CST/5	Autres organes effectuant des travaux du même ordre que ceux envisagés pour le Comité de la science et de la technologie : domaines de coopération potentiels entre le secrétariat de la Convention et les autres organes
ICCD/COP(3)/CST/6	Rapport concernant les données d'expérience déjà disponibles sur les systèmes d'alerte précoce ainsi que les institutions spécialisées agissant dans ce domaine

Deuxième session

ICCD/COP(2)/CST/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
ICCD/COP(2)/CST/2	Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants
ICCD/COP(2)/CST/2/Add.1	Rapport complémentaire sur le recensement et l'évaluation des réseaux existants
ICCD/COP(2)/CST/3	Repères et indicateurs

- ICCD/COP(2)/CST/3/Add.1 Rapport complémentaire sur les travaux relatifs aux repères et indicateurs : rapport du groupe spécial
- ICCD/COP(2)/CST/4 Rapport sur les activités d'autres organes effectuant des travaux semblables à ceux qui sont envisagés pour le CST
- ICCD/COP(2)/CST/5 Connaissances traditionnelles
- ICCD/COP(2)/CST/5/Add.1 Rapport complémentaire sur les connaissances traditionnelles

Annexe II

**CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA TROISIÈME SESSION
DU COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE**

Mardi 16 novembre 1999	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des travaux (ICCD/COP(3)/CST/1) - Établissement du fichier d'experts (ICCD/COP(3)/14 et Add.1) - Recensement et évaluation des réseaux (ICCD/COP(3)/CST/4) 	<ul style="list-style-type: none"> - Organes menant des travaux en rapport avec ceux du CST (ICCD/COP(3)/CST/5) - Repères et indicateurs (ICCD/COP(3)/5/Add.2) - Connaissances traditionnelles (ICCD/COP(3)/CST/2 et ICCD/COP(3)/CST/3)
Mercredi 17 novembre 1999	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances traditionnelles (ICCD/COP(3)/CST/3/Add.1 et Add.2) 	<ul style="list-style-type: none"> - Systèmes d'alerte précoce (ICCD/COP(3)/CST/6)
Jeudi 18 novembre 1999	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
<ul style="list-style-type: none"> - Systèmes d'alerte précoce (ICCD/COP(3)/CST/6) - Création d'un groupe spécial ou de groupes spéciaux - Élaboration du rapport destiné à la Conférence des Parties 	<ul style="list-style-type: none"> - Programme de travail du CST - Adoption des recommandations adressées à la Conférence des Parties
Vendredi 19 novembre 1999	
10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
À déterminer	--
